

Objet : Décision d'ester en justice

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle,

Considérant le litige avec la société SMA COURTAGE désormais dénommée SMA SA, prise en sa qualité d'assureur dommages-ouvrage de l'opération dénommée « *construction d'un complexe culturel cinéma – salle de spectacle à L'Aigle* » suivant police n° 7657191/002116495 à effet du 06 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat ayant pour mission d'agir en justice, de représenter et de défendre les intérêts de la communauté de communes dans le cadre de ce litige,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'ester en justice et de saisir toute juridiction compétente, en référé ou au fond, à l'encontre de l'assureur dommages-ouvrage et de toutes les entreprises responsables du sinistre ainsi que les assureurs, aux fins d'obtenir l'indemnisation intégrale des préjudices subis par la communauté de communes jusqu'à épuisement des voies de recours, et désigne la SELARL DPR AVOCATS, représentée par Me Jean Claude DMITROFF, Avocat au barreau de Rouen, afin qu'elle représente et défende les intérêts de la communauté de communes dans cet objectif.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 03 AVRIL 2025

Acte reçu en préfecture le 4 AVR. 2025
Publié en ligne le 4 AVR. 2025
Certifié exécutoire

Le Président
Jean SELLIER

